



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 20 AVRIL 2022

FC GRENOBLE RUGBY

FC Grenoble Rugby / US Montalbanaise (J26 PRO D2)

Rapport du représentant fédéral

Le FC Grenoble Rugby a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

Le FC Grenoble Rugby est sanctionné d'un blâme.

Clément BITZ (AS BÉZIERS HÉRAULT)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Clément BITZ a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Clément BITZ est suspendu 1 semaine.**

Compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, M. Clément BITZ sera requalifié le 23 avril 2022.

Piula FAASALELE (USA PERPIGNAN)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Piula FAASALELE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Piula FAASALELE est suspendu 1 semaine.**



Compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Piula FAASALELE sera requalifié, en TOP 14, le 24 avril 2022.

Paul WILLEMSE (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Paul WILLEMSE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Paul WILLEMSE est suspendu 1 semaine.**

Compte-tenu du calendrier des rencontres du Montpellier Hérault Rugby, M. Paul WILLEMSE sera requalifié, en TOP 14, le 25 avril 2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieure, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51